COMPTE - RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2022 À 18 H 30

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BEDU, Madame BELOTTINI, Monsieur BOUGRAT, Madame ERNE, Monsieur GLEIZES, Mesdames GOGUÉ, HANICQ, MARTIN, MÉRIGOT, Messieurs PÉCILE, PISKOREK bé., PISKOREK Br. et Madame TOURILLON.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame COURBOT, Monsieur DELHOMME, Madame FAYE, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames KROMBACH, LESIMPLE, Monsieur PUILLET, Madame SARRON et Monsieur VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Monsieur DELHOMME à Monsieur BOUGRAT,
Monsieur GUILLAUMIN à Madame MARTIN,
Madame SARRON à Madame GOGUÉ.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

✧ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

➢ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

Commission communication, festivités et réceptions :

- 02 mars 2022 : préparation du prochain journal « Les Nouvelles d'Avord », concours photos et projets 2022.

  Les épreuves du journal seront diffusées à tous les conseillers municipaux pour relecture.
- 05 avril 2022 : organisation feu d'artifice du 14 juillet 2022 – rendez-vous avec Monsieur LE DOARE de RUGGIERI.

  Le montant du feu d'artifice sera de 2 500 €uros.

Commission associations :

- 09 mars 2022 : projets 2022 et étude des demandes de subventions 2022.

Commission des finances :

- 17 mars 2022 : préparation du budget 2022.

Commission contrôle des listes électorales :

- 18 mars 2022 : contrôle des listes électorales pour l'élection présidentielle.

Commission marchés à procédure adaptée (MAPA) :

- 23 mars 2022 : ouverture des plis : gestion des pollutions accidentelles.

Commission communale des impôts directs (CCID) :

- 24 mars 2022 : mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Commission espaces verts, environnement :

- 06 avril 2022 : fleurissement 2022 et concours communal des maisons fleuries 2022.

  Les abords de la mairie vont être réaménagés.

  Le règlement du concours va être modifié.

✧ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Sophie GOGUÉ est élue secrétaire de séance.

✧ **DÉLIBÉRATIONS :**

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Les comptes de gestion du comptable (commune - eau – assainissement – lotissement « Les Tortillettes ») sont approuvés à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Conformément à l'article L. 1612.12 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil. Le Conseil Municipal élit Madame Sophie GOGUÉ – Adjointe au Maire, pour présider l'Assemblée.

En effet, le Maire ne peut participer au vote des comptes administratifs qu'il dresse et qui retracent le résultat de sa gestion lors de l'exercice écoulé.

COMMUNE

- Section Fonctionnement
  - ↳ Dépenses 1 631 012,84 €
  - ↳ Recettes 1 943 777,22 €
  - ↳ Excédent de fonctionnement de clôture 312 764,38 €

- Section Investissement
  - ↳ Dépenses 1 018 581,25 €
  - ↳ Recettes 1 202 617,14 €
  - ↳ Excédent d'investissement de clôture 184 035,89 €

Le compte administratif de la commune est accepté à l'unanimité.

EAU

- Section Fonctionnement
  - ↳ Dépenses 181 746,01 €
  - ↳ Recettes 256 623,31 €
  - ↳ Excédent de fonctionnement de clôture 74 877,30 €
- Section Investissement
  - ↳ Dépenses 20 262,50 €
  - ↳ Recettes 226 217,07 €
  - ↳ Excédent d'investissement de clôture 205 954,57 €

Le compte administratif du budget eau est accepté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

- Section Fonctionnement
  - ↳ Dépenses 162 470,23 €
  - ↳ Recettes 209 582,64 €
  - ↳ Excédent d'exploitation de clôture 47 112,41 €
- Section Investissement
  - ↳ Dépenses 54 783,00 €
  - ↳ Recettes 300 280,03 €
  - ↳ Excédent d'investissement de clôture 245 497,03 €

Le compte administratif du budget assainissement est accepté à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETTES »

- Section Fonctionnement
  - ↳ Dépenses 1 184 818,76 €
  - ↳ Recettes 1 114 176,85 €
  - ↳ Résultat d'exploitation de clôture - Déficit 70 641,91 €
- Section Investissement
  - ↳ Dépenses 939 458,14 €
  - ↳ Recettes 1 088 296,71 €
  - ↳ Excédent d'investissement de clôture 148 798,57 €

Le compte administratif du budget lotissement « Les Tortillettes » est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'Assemblée et préside à nouveau le conseil municipal à l'issue du vote relatif aux comptes administratifs 2021.

AFFECTATION DES CRÉDITS DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS 2021

COMMUNE

L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 184 035,89 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2022.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 312 764,38 €, il sera affecté au compte 1068 de la section investissement pour 302 764,38 € et au compte 002 de la section de fonctionnement pour 10 000 €.

Vote à l'unanimité.

EAU

L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 205 954,57 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2022.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 74 877,30 €, il sera affecté au compte 002 de la section d'exploitation pour 74 877,30 €.

Vote à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 245 497,03 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2022.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 47 112,41 €, il sera affecté au compte 002 de la section d'exploitation du budget 2021 pour 47 112,41 €.

Vote à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LE PETIT DOMAINE »

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de - 70 641,91 € sera affecté au compte 002 – déficit reporté de la section de fonctionnement du budget 2022.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 148 798,57 € sera affecté au compte 001 excédent reporté de la section investissement du budget 2022.

Vote à l'unanimité.

VOTE DES 3 TAXES LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- décide de maintenir, sans augmentation, le taux des trois taxes locales comme suit pour 2022 :

Taxes à percevoir	Taux (%)	Base	Produit
Taxe d'habitation	**7,52**	**0**	**0**
Foncier bâti * *Commune* *Département*	**39,37** *19,65* *19,72*	**1 463 733**	**597 243**
Foncier non bâti	**27,74**	**109 370**	**31 124**

* Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune, se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal.

Vote à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

COMMUNE

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :
- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 956 250 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 943 712 €.

Vote à l'unanimité.

EAU

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :
- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 246 590 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 395 584 €.

Vote à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :
- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 222 190 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 347 781 €.

Vote à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETTES»

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :
- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 920 563 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 968 883 €.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de verser une subvention d'exploitation d'un montant de 30 000 €uros au budget assainissement pour financer les travaux d'entretien de la station d'épuration.

Monsieur le Maire précise que cette possibilité est offerte par la loi, puisque l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le budget principal peut prendre en charge les dépenses d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), quelque soit son mode de gestion, au bénéfice des services d'eau et d'assainissement, pour les budgets principaux des communes de moins de 3 000 habitants ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention d'exploitation d'un montant de 30 000 €uros au budget annexe assainissement, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT.
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les propositions de différents organismes bancaires pour l'ouverture/renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes :
  - durée : 1 an
  - montant 100 000€
  - taux : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0,00%
  - marge : 0,88%
  - commission d'engagement : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
  - frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT 2022 : RESTAURATION DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de restauration de l'église Saint-Hugues d'un montant prévisionnel de **394 000 € H.T.**, soit **473 000 € T.T.C.**

Les aides de l'Etat-DETR et de l'Etat-DSIL 2022 sont sollicitées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel le projet de restauration de l'église Saint-Hugues,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
  - Etat-DETR : **197 000 €** représentants 50 % du montant H.T. des travaux,
  - Etat-DSIL: **118 200 €** représentants 30 % du montant H.T. des travaux,
  - Commune-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de TVA.
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2022 : ASSOCIATIONS LOCALES.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde aux associations locales les subventions suivantes, sous réserve de la production par ces dernières de leurs statuts mis à jour et de leur compte-rendu d'Assemblée Générale élisant les bureaux :

Subventions 2022 associations locales	**Montants en €uros**
3 V	400
ACPG-CATM-TOE-Veuves	350
Amicale des Sapeurs Pompiers	530
Anim'Avord	2 000
Arches de Noë	400
Coopérative de l'Ecole Maternelle	400
Coopérative de l'Ecole Primaire - Cycle 2 et Cycle 3 - Section sport	900
L'Age Heureux	600
Les Amis d'Avord-Aindling	1 000
Les Chats Libres Avarais	600
Les Ludik'Avord	160
TOTAL	**6 280**

Subventions 2022 associations locales sportives	**Montants en €uros**
ACBD Avord	500
Association sportive du collège	400
AS Avord Handball	1 500
Avord Judo Club	1 000
Avord Tennis de Table	200
Avord Tir à l'Arc	400
Badminton Club Avord	600
Pégase Club	400
US Avord Athlétisme	2 000
VITAFORM – gymnastique volontaire	500
TOTAL	**7 500**

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 1

SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION LOCALE « LES AVIONS ANCIENS D'AVORD – (4A) ».

Monsieur Alain BLANCHARD, Président de l'Association « Les Avions Anciens d'Avord » (4A) sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Les Avions Anciens d'Avord » (4A), sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 1 000 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2022 : ASSOCIATION LOCALE « FOOTBALL CLUB AVORD ».

Monsieur Bénoni PISKOREK, Trésorier de l'Association « Football Club Avord » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Football Club Avord », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 3 500 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2022 : ASSOCIATIONS EXTRA-LOCALES.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- accorde aux associations extra-locales les subventions suivantes, sous réserve de la production par ces dernières de leurs statuts mis à jour et de leur compte-rendu d'Assemblée Générale élisant les bureaux :

Subventions 2022 associations extra-locales	**Montants en €uros**
ADOT 18	77
Association Paralysés de France	50
Conseil Départemental d'Accès au Droit	200
FOL	92
GHEDIF	92
Rallye Mathématique	100
Souvenir Français	150
Société Hippique « La Picardière »	500
Prévention routière	30
TOTAL	**1 291**

Vote à l'unanimité.

CDC DE LA SEPTAINE : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE DE VIDEOPROTECTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CDC de La Septaine,
Vu la délibération du 07 mars 2022 du conseil communautaire de La Septaine décidant d'intégrer dans les statuts de la CDC de La Septaine la compétence facultative suivante :
« L'étude, l'installation et la maintenance de matériel vidéoprotection sur le territoire des communes de La Septaine, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire reconnus par l'étude gendarmerie. »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- accepte la modification statutaire de la CDC de La Septaine, afin d'y intégrer la compétence facultative précitée.

Vote à l'unanimité.

CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS EN CONTRAT DE PROJET.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique, emploi de catégorie C, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : la gestion différenciée des espaces verts, pour une durée prévisible de 2 ans soit :
  - du 1er juin 2022 au 31 mai 2024,
  - du 1er août 2022 au 30 juillet 2024.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lesquels ils ont été conclus ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet.
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 343 du grade de recrutement.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-09-07 est applicable.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le tableau des effectifs sera modifié.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ce contrat.

Vote à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement temporaire d'activité pour le service technique communal à compter du 15 avril 2022.

Il propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet à compter du 15 avril 2022.
- la personne sera chargée de la gestion des Cartes Nationales d'Identité (CNI), des passeports, de l'accueil et de toutes taches utiles au service.
- le niveau de recrutement sera de catégorie C.
- la rémunération correspondra à l'indice brut 367, majoré 343 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).
- la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures 00.

Vote à l'unanimité.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER.

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques communaux pour la période juillet-août.

Il propose à l'assemblée de créer deux postes de saisonniers au grade d'Adjoint Technique à temps non complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer deux postes de saisonniers au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet, à 30/35ème, du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.
- les personnes seront chargées de l'entretien des espaces verts et de tous travaux utiles au service.
- le niveau de recrutement sera de catégorie C.
- la rémunération correspondra à l'indice brut 367, majoré 343 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).
- la durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

Vote à l'unanimité.

SUPPRESSION DE POSTES.

La Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de supprimer les postes suivants :

SUPPRESSIONS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE				
GRADE A SUPPRIMER	NOM Prénom	DURÉE HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	ANNEE
Rédacteur	FONTAINE Romain	Temps complet	Promotion interne	2022
Adjoint Administratif	GUESSANT Carole	Temps complet	Avancement de grade	2018
Adjoint Administratif	PERRIAUD Nathalie	Temps complet	Avancement de grade	2018
Adjoint Administratif	DOS REIS Patricia	Temps complet	Avancement de grade	2019
Agent de Maîtrise	LOURENÇO Rui Antonio	Temps complet	Avancement de grade	2017
Adjoint Technique Principal 2e classe	THIROT Laurent	Temps complet	Promotion interne	2019
Adjoint Technique Principal 2e classe	AUGY Paul	Temps complet	Avancement de grade	2020
Adjoint Technique	MORIN Francis	Temps complet	Avancement de grade	2017
Adjoint Technique	FAUVERNIER Cyrille	Temps complet	Avancement de grade	2017
Adjoint Technique	HANGARD Jonathan	Temps complet	Avancement de grade	2019
Adjoint Technique	VIALLANEX Luc	Temps complet	Avancement de grade	2021
Adjoint Technique	DAVRIL Fabrice	Temps non complet	Avancement de grade	2021
Adjoint Technique	THOMAS Christine	Temps complet	Avancement de grade	2020
Garde Champêtre Chef Principal	MANCEAUX Yanick	Temps complet	Avancement de grade	2019

SUPPRESSIONS SUITE A DES DEPARTS DE LA COLLECTIVITE					
GRADE A SUPPRIMER	NOM Prénom	DUREE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	REMPLACEMENT	ANNEE
Attaché principal	BESTAZZONI Rodolphe	Temps complet	Mutation	Remplacé par rédacteur territorial	2016
Adjoint Administratif Principal 1e classe	PINGUET Nicole	Temps complet	Retraite	Remplacée par un adjoint administratif	2016
Adjoint Administratif	DESVIGNES Karine	Temps complet	Détachement	Nouvelle répartition des missions	2020
Adjoint Technique Principal 1er classe	AUGY Paul	Temps complet	Retraite	Remplacé par un adjoint technique	2022
Adjoint Technique Principal 2e classe	FAUVERNIER Cyrille	Temps complet	Décès	En cours de remplacement par un adjoint technique	2022
Adjoint Technique Principal 2e classe	HANGARD Jonathan	Temps complet	Mutation	Remplacé par un adjoint technique	2021
Adjoint Technique	MERCES Armando	Temps complet	Retraite	Nouvelle répartition des missions	2021
Adjoint Technique	LOMBOIS Jean-Christophe	Temps complet	Décès	Remplacé par un adjoint technique	2015
Garde Champêtre Chef Principal	MANCEAUX Yanick	Temps complet	Retraite	Remplacé par un brigadier-chef	2020

Vote à l'unanimité.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS CADASTRES SECTION C N° 1005 ET 1007.

Par délibération n° 2021-12-15 du 03 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession pour 10 € /m² à [redacted] des parcelles cadastrées section C n° 1005 et 1007.

Dès lors, préalablement à la vente des parcelles, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section C n° 1005 et 1007, en tant qu'elles ne sont pas utilisées, tant par les services que par le public,
- prononce le déclassement du domaine public et décide l'intégration au domaine privé communal.

Vote à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES.

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant : [redacted]

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :
  * eau AVORD 2022 ..... 360,11 €
  * assainissement AVORD 2022 .. 290,75 €

  Total **650,86 €**

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 des budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

Vote :

- pour : 16
- contre : 1
- abstention : 0

TGV ET MOBILITE FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE – 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'Association TGV et Mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne pour un montant de 100 €uros.

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER : COTISATIONS 2022.

Le Conseil Municipal décide de verser une cotisation d'un montant de 60 € à l'Association des Maires du Cher et de 460.82 € à l'Association des Maires de France.

Soit un montant total de cotisations 2022 de 520,82 €.

Vote à l'unanimité.

CAUE – ADHESION 2022.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser la cotisation 2022 au CAUE du Cher d'un montant de 320,00 €.

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE LU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote à l'unanimité.

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il convient de rédiger les compétences du SMERSE concernant la production d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles.

Sur une proposition formulée par le *Président,* le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 29 mars 2022 pour décider les modifications statutaires suivantes :

Article 1er :

Il est créé, en application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant :

- **Les communes de :**

1. Avord
1. Baugy
2. Bué
3. Bussy
4. Crézancy-en-Sancerre
5. Crosses
6. Dun-sur-Auron
7. Jussy-Champagne
8. Menetou-ratel
9. Parnay
10. Raymond
11. Sens-Beaujeu
12. Veaugues
13. Vornay

- **Les syndicats d'eau potable :**

1. SI AEP Azy/Etrechy
2. SI AEP Farges en Septaine/Villabon
3. SI AEP Ménétréol-sous- Sancerre/Thauvenay/St Bouize
4. SI AEP Sury-en-vaux/Verdigny
5. SI AEPA Sancerre/Saint Satur
6. SM d'AEP de Nérondes
7. SMEACL pour les communes de Contres, Corquoy, Lapan, Levet, Saint Denis-de-Palin, Saint Germain-des-Bois, Senneçay et Soye-en-Septaine

- **La communauté de communes** Terres du Haut Berry en représentation-substitution des communes de :

1. Brécy
2. Neuilly-en-Sancerre
3. Neuvy-deux-Clochers

Qui prend la dénomination de : « Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges »

(SMERSE)

Article 13 :

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Baugy

Article 14 : PRESTATIONS DU SYNDICAT

En lien avec l'objet du syndicat défini aux présents statuts, le syndicat peut assurer des prestations de service pour ses membres ou des tiers non-membres qui le solliciteraient.

Le syndicat peut, notamment, réaliser une étude patrimoniale concernant les réseaux de production ainsi que de distribution d'eau potable.

Les prestations ainsi effectuées doivent avoir un caractère marginal par rapport à l'activité globale du syndicat, être justifiées par un intérêt public et se situer dans le prolongement de l'objet du syndicat.

Le syndicat peut notamment se voir confier un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser, au nom d'un tiers non-membre et pour son compte, une mission de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant et restant de la compétence de ce tiers.

Les modalités de son intervention sont fixées par une convention, à durée limitée, conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces prestations, qui constituent des opérations réalisées au nom et pour le compte de tiers, ne sont pas financées par le syndicat et feront l'objet d'un remboursement de la part de la personne publique bénéficiaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de donner un avis favorable à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du SMERSE.

Vote à l'unanimité.

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Article 2 : En cas de présentation aux épreuves d'amissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'amissibilité.

Article 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17,50€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

Article 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suite :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5cv et moins	0,32	0,40	0,23
6 et 7 cv	0,41	0,51	0,30
8cv et plus	0,45	0,55	0,32

Le montant des indemnités kilométriques tiendra compte de l'évolution de la législation en vigueur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- adopte les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Vote à l'unanimité.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la construction de la résidence « Ages et vie » nécessite de nommer l'impasse qui en desservira l'accès.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette impasse :
« Impasse Simone de Beauvoir ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- adopte la dénomination « Impasse Simone de Beauvoir ».

Vote à l'unanimité.

✧ **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le premier posé d'un MRTT n° 45 (ravitailleur AIRBUS 330) a eu lieu le 13 avril 2022 à 08h40 sur la piste de la Base Aérienne 702 d'Avord.
- La CDC de La Septaine et l'Education Nationale ont donné leur accord pour le regroupement scolaire des écoles maternelle et élémentaire d'Avord. A la rentrée 2022-2023, il y aura une seule directrice pour l'école primaire.
- Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation à la tenue des bureaux de vote et aux dépouillements des élections législatives.

✧ **REMERCIEMENTS :**

- L'association VITAFORM pour l'aide apportée à l'occasion du repas dansant du 26 février 2022.
- La maison départementale d'action sociale pour le prêt de la salle des fêtes lors de leur réunion du 08 mars 2022.
- Monsieur Philippe MOISSON – Président de l'association des Maires du Cher pour l'invitation au concert de la Musique de l'Air le 12 mars 2022.
- L'association Avord Tir à l'Arc pour l'autorisation de travaux dans la salle d'entraînement du tir à l'arc.

✧ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Néant

La Séance est levée à 21h00.